



Invitation à un webinaire de l'ACIA sur l'interprétation élargie de la définition de « supplément » et les options de mise en œuvre de ce changement de politique

Le 28 juin 2021

Enjeu

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a élargi son interprétation de la définition de « supplément » aux termes de la *Loi sur les engrais* afin d'inclure les produits qui agissent **directement** ou **indirectement** pour enrichir les sols ou favoriser la croissance des plantes ou la productivité des récoltes.

Ce qui a changé

Selon l'ancienne interprétation, les suppléments ayant un mode d'action direct étaient réglementés par l'ACIA, tandis que les produits présentés comme enrichissant indirectement les sols ou favorisant la croissance des plantes ou la productivité des récoltes n'étaient pas considérés comme des suppléments au sens de la *Loi sur les engrais*. L'ACIA a désormais recours à l'interprétation élargie de la définition pour désigner et réglementer tous les suppléments qui sont importés ou vendus au Canada. Cela signifie donc que :

- les suppléments ayant des effets indirects seront réglementés par l'ACIA;
- certains pourraient devoir être enregistrés, à moins de bénéficier d'une exemption en vertu du *Règlement sur les engrais*;
- les ingrédients actifs qui déclenchent ou causent les effets bénéfiques du produit devront être garantis sur l'étiquette.

Contexte et facteurs

L'interprétation élargie de la définition de « supplément » ne signifie pas que des modifications ont été apportées à la définition contenue dans la *Loi sur les engrais*. Il ne s'agit pas non plus d'une conséquence des modifications apportées au *Règlement sur les engrais* récemment publiées (26 octobre 2020).

Le changement d'interprétation est plutôt le résultat direct d'une demande de l'industrie des engrais (2017) pour que l'ACIA examine la portée de la définition de « supplément » et les types de produits qu'elle englobe. Cette demande visait à ce que l'Agence exerce le pouvoir de réglementation à l'égard des inhibiteurs de nitrification et de l'uréase, plutôt que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). Cette demande a incité l'Agence à revoir la définition de « supplément » dans la *Loi sur les engrais*, et a abouti à un élargissement de son interprétation pour inclure les modes d'action directs et indirects. L'ACIA a ainsi été en mesure de conclure un accord avec l'ARLA pour assumer exclusivement le pouvoir de réglementation à l'égard des produits inhibiteurs au Canada.

La prochaine catégorie de produits touchée par l'élargissement de la définition est celle des polymères (mars 2021). En dépit du dialogue et de la consultation approfondis avec l'industrie



concernant la réglementation des inhibiteurs de nitrification et de l'uréase ainsi que des polymères, il y a un manque général de clarté sur le marché quant au statut réglementaire **d'autres** suppléments présentant des avantages indirects.

En outre, comme le nombre d'intrants agricoles novateurs conçus pour optimiser les rendements et réduire les effets sur l'environnement augmente rapidement, les ministères chargés de la réglementation, tant au pays qu'à l'étranger, doivent s'assurer que leurs cadres réglementaires demeurent fondés sur le risque, souples et cohérents. La réglementation des suppléments contribuera non seulement à protéger les consommateurs contre les risques pour la sécurité (lorsqu'une telle intervention réglementaire est justifiée), mais aussi à garantir un environnement réglementaire juste et équitable pour toutes les parties réglementées.

Conséquences

Ce changement de politique a des conséquences pour le secteur réglementé, en particulier pour les produits qui étaient précédemment considérés comme ne relevant pas du mandat de l'ACIA. Ces produits seront désormais réglementés et les promoteurs pourraient devoir obtenir un enregistrement, à moins qu'ils ne répondent aux critères de l'une des exemptions de l'enregistrement prévues par le *Règlement sur les engrais*. Qu'ils doivent être enregistrés ou non, les produits qui sont ou contiennent des suppléments doivent être étiquetés conformément au *Règlement sur les engrais* avant d'être importés ou vendus au Canada.

Objectifs du webinaire

En reconnaissance du fardeau administratif et des coûts associés à l'enregistrement des produits, l'ACIA invite les membres de l'industrie à participer activement à l'élaboration d'options de mise en œuvre qui sont réalistes, faisables et rentables pour les parties réglementées tout en respectant l'engagement de l'ACIA à l'égard d'un marché sûr, juste et équitable.

Le webinaire a pour but de discuter de l'interprétation élargie de la définition de « supplément » et d'entamer un dialogue avec les parties réglementées concernant les stratégies de mise en œuvre possibles pour la réglementation des composants qui sont désormais considérés comme des suppléments. Plus précisément, l'ACIA sollicite les commentaires des intervenants en personne, lors du webinaire, et au moyen d'un court sondage qui sera distribué aux participants et aux autres parties intéressées après la séance. L'ACIA aura ainsi une meilleure compréhension de la structure du marché, ainsi que du nombre et des types de produits et de composants en cause.

Nous reconnaissons que l'engagement à participer à des discussions avec l'Agence, en particulier à la lumière de l'évolution des réglementations et de l'incertitude économique engendrée par la pandémie, peut être éprouvant. Cependant, nous croyons que ces discussions porteront leurs fruits lorsque les perspectives de l'industrie seront prises en compte dans les options finales et le calendrier de mise en œuvre de la politique.



Nous vous remercions à l'avance pour votre soutien et votre engagement continu à améliorer le cadre réglementaire des engrais et des suppléments au Canada.

Je vous prie d'accepter l'expression de mes sentiments distingués.

Ewa Madey Ph. D.

Gestionnaire nationale, Bureau de l'innocuité des engrais
Agence canadienne d'inspection des aliments/Gouvernement du Canada
ewa.madey@inspection.gc.ca



WEBINAIRE de l'ACIA : Options de mise en œuvre de l'interprétation élargie de la définition de « supplément »

Date : 12 juillet 2021

Heure : de 11 h à 13 h, HE

Format : Virtuel – MS Teams

Participez à la réunion à partir de votre ordinateur ou d'une application mobile

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

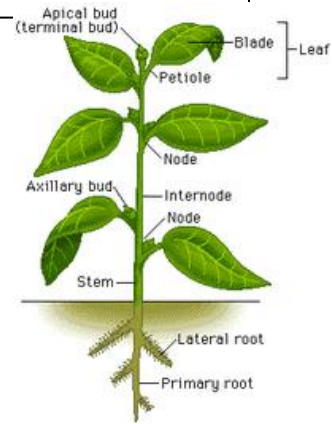
Ou composer le numéro (audio seulement)

+1 613-800-7011, 926993190# Canada, Ottawa-Hull

ID de téléconférence : 926 993 190#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)



Ordre du jour provisoire

HEURE	SÉANCE	RESPONSABLE
De 11 h à 11 h 10	Mot de bienvenue et logistique	Ewa Madey, ACIA
De 11 h 10 à 11 h 30	Options de mise en œuvre de l'interprétation élargie de la définition de « supplément »	Ewa Madey, ACIA
De 11 h 30 à 11 h 45	Exemples – ce qui est compris et ce qui ne l'est pas	Nathalie Decan, ACIA
De 11 h 45 à 12 h	Questions de clarification	TOUS
De 12 h à 12 h 15	Sondage auprès des intervenants – objectif, calendrier et thèmes	Glenn Murray, ACIA
De 12 h 15 à 12 h 45	Discussion ciblée et rétroaction préliminaire	TOUS
De 12 h 45 à 13 h	Prochaines étapes	Ewa Madey, ACIA

Tous les documents fournis lors de la réunion seront disponibles dans les deux langues officielles et distribués aux participants après l'événement.

La séance ne sera pas enregistrée.

Une traduction simultanée ne sera pas assurée, mais tous les participants sont invités à s'exprimer dans la langue de leur choix.

Merci pour votre contribution!